



# L'arrêt maladie "au chevet de l'UNCAM"...la contre-visite médicale renforcée

Actualité législative publié le **03/07/2010**, vu **2269 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

*Le projet de décret autorisant l'employeur à pratiquer des contre-visites en cas d'arrêt maladie sera examiné le 1er juillet par le conseil d'administration de l'Uncam.*

**Si la contre-visite déclare l'arrêt abusif, le médecin conseil peut demander à la caisse de suspendre les indemnités journalières. L'employeur suspend conjointement les indemnités complémentaires.** La caisse peut décider d'effectuer un nouveau contrôle. Ce dernier est même obligatoire si le patient était absent au moment de la contre-visite.

Le salarié dispose de **dix jours pour faire appel** d'une décision de suspension de ses indemnités par sa caisse après une contre-visite. Il obtient alors la **visite d'un nouveau médecin conseil** qui doit se prononcer en moins de quatre jours.

Enfin, un nouvel arrêt, prescrit dans les dix jours qui suivent une décision de suspension des indemnités journalières, sera obligatoirement soumis à l'avis du médecin conseil qui aura de nouveau quatre jours pour se prononcer.

## Sources

Protection Sociale Informations, du 30/06/2010